



ARRETE 2025-51 **PORTANT PERMIS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JEAN DE CEYRARGUES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Philippe LEC, représentant la société SARL LEC, en date du 04 novembre 2025 qui souhaite effectuer des travaux en faisant occuper temporairement le domaine public du n°15 place de l'église par la société SARL LEC ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17/11/2025 et jusqu'au 22/12/2025, l'entreprise SARL LEC est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner les véhicules Fourgon Iveco DY-633-WM et Camion benne Ford EX-717-AY devant le n°15 place de l'église.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise devant le n°15 place de l'église du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7h à 17h.
- Sécurité : La sécurité du public devra être préservée pendant la durée des travaux.
- En cas d'utilisation de l'église durant les travaux, l'entreprise devra laisser l'emplacement libre de tout véhicule.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue, et déposée, par le permissionnaire.

Article 4 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE :

L'entreprise SARL LEC, occupant temporairement le domaine public, veillera à préserver les droits des tiers.

La responsabilité de l'entreprise SARL LEC sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation,

La personne responsable du chantier, qui pourra être contactée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est : Monsieur Philippe LEC 0675978203

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par le pétitionnaire qui se chargera d'en informer les riverains.

Fait à ST JEAN DE CEYRARGUES, le 07 novembre 2025

Le Maire : Georges DAUTUN

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr